

CONSEIL MUNICIPAL de COURSAC COMPTE RENDU de réunion du 9 septembre 2021

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

Convocation du 2 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Magali BORDAS

Présents : Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Jean-Claude KAWKA, Yves SAMOUR, Fabienne MARCHAIS, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Karine LAGARDE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET, et Sonia DE JESUS DIAS.

Absent : Philippe CONS (pouvoir donné à Pascal PROTANO), Roger PERRIN (pouvoir donné à Perrine MORANT), Julien RITT.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la réunion du 1^{er} juillet 2021
2. Décision modificative n°2 au budget principal
3. Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement du Château
4. Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement Laugerie
5. Débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
6. Adhésion au projet de Trame Noire du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24)
7. Demande de financement d'un dossier dans le cadre du programme Amelia 2
8. Questions diverses

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 1^{er} JUILLET 2021

Le Procès Verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021 est approuvé.

02 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget principal de l'exercice 2021.

Il est donné présentation de la décision modificative n°2 du budget principal primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal primitif de 2021.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00€	129.50€	0.00€	0.00€
D-60632 : Fournitures de petit équipement	2 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00€	1 500.00€	0.00€	0.00€
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00€	1 500.00€	0.00€	0.00€
D-61521 : Terrains	3 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00€	600.00€	0.00€	0.00€
D-6188 : Autres frais divers	0.00€	950.00€	0.00€	0.00€
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00€	550.00€	0.00€	0.00€
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00€	100.00€	0.00€	0.00€
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 500.00€	6 129.50€	0.00€	0.00€
D-64168 : Autres emplois d'insertion	7 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00€	179.78€	0.00€	0.00€
D-6488 : Autres charges	0.00€	1 273.75€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 500.00€	1 453.51€	0.00€	0.00€
R-6410 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00€	0.00€	0.00€	14 000.00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00€	0.00€	0.00€	14 000.00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	17 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	17 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-657362 : CCAS	0.00€	40 000.00€	0.00€	0.00€
D-657363 : SPA	0.00€	6 717.99€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	46 717.99€	0.00€	0.00€
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	500.00€
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	500.00€
R-74718 : Autres	0.00€	0.00€	0.00€	2 500.00€
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00€	0.00€	0.00€	2 500.00€
R-752 : Revenus des immeubles	0.00€	0.00€	0.00€	3 000.00€
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	1.00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	3 001.00€
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00€	0.00€	0.00€	1 300.00€
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0.00€	20 000.00€	0.00€
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00€	0.00€	0.00€	23 000.00€
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00€	0.00€	20 000.00€	24 300.00€
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00€	54 301.00€	20 000.00€	44 301.00€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00€	196.99€	0.00€	0.00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00€	196.99€	0.00€	0.00€
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	17 000.00€	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	17 000.00€	0.00€
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00€	0.00€	0.00€	477.00€
R-10228 : Taxe d'aménagement et Versement pour sous-densité	0.00€	0.00€	0.00€	20 000.00€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00€	0.00€	0.00€	20 477.00€
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00€	0.00€	0.00€	1 000.00€
R-1323-OP202101 : AMENAGEMENT ALSH	0.00€	0.00€	0.00€	20 000.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	21 000.00€
R-1641 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	10 000.00€	150 000.00€
R-1641-OP201901 : MAISON DE SERVICES	0.00€	0.00€	150 000.00€	0.00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00€	160 000.00€	150 000.00€
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00€	850.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	850.00€	0.00€	0.00€
D-21311 : Hôtel de ville	2 184.80€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21312 : Bâtiments scolaires	2 064.78€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21571-OP100001 : VOIRIE & ENVIRONNEMENT	0.00€	24 380.01€	0.00€	0.00€
D-2158-OP100001 : VOIRIE & ENVIRONNEMENT	19 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
D-2184 : Mobilier	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	6 279.58€	0.00€	0.00€
D-2188-OP201901 : MAISON DE SERVICES	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 229.58€	36 659.57€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	23 229.58€	37 706.56€	177 000.00€	191 477.00€
Total Général		38 778.00€		38 778.00€

03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CHATEAU

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget annexe du Lotissement Du Château de l'exercice 2021.

Il est donné présentation de la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Du Château 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Du Château de 2021.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	850.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	850.00 €	0.00 €	850.00 €
Total FONCTIONNEMENT	850.00 €	1 700.00 €	0.00 €	850.00 €
Total Général		850.00 €		850.00 €

04 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LAUGERIE

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget annexe du Lotissement Laugierie de l'exercice 2021.

Il est donné présentation de la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Laugierie 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Laugierie de 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	7 227.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 227.57 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 717.99 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 717.99 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	6 483.80 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	6 483.80 €	0.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	493.77 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	493.77 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 717.99 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 717.99 €
Total FONCTIONNEMENT	7 227.57 €	7 711.76 €	6 483.80 €	6 967.99 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 717.99 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 717.99 €
D-3555 : Terrains aménagés	6 483.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 483.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	5 701.79 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 701.79 €	7 500.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 483.80 €	5 701.79 €	7 500.00 €	6 717.99 €
Total Général		-297.82 €		-297.82 €

05 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 juin 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Jacques DESSALLES expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.*
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.*
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.*
- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.*
- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.*

- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Jacques DESSALLES expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux)

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux)

Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 5 : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

En matière d'enseignes :

Orientation 6 : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 7 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

Orientation 8 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

Orientation 9 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Après cet exposé, Jacques DESSALLES déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Le fait qu'il y ait un règlement pour tout le territoire du Grand Périgueux nécessite une adaptation en fonction du territoire, notamment concernant le mobilier urbain.

Il est question d'un seul panneau par unité foncière, ce qui pose la question des commerces ayant plusieurs activités. Ex : bar-tabac ... Il faudrait limiter, à la place du nombre d'enseignes, la surface totale des enseignes.

Plusieurs orientations du projet peuvent avoir un impact sur la commune : limitations des enseignes perpendiculaires, interdiction des enseignes, y compris temporaires, sur les plantations, limitation, voire interdiction, des enseignes lumineuses et numériques (se pose la question des enseignes lumineuses communales avec la mention d'événements portés par des associations par exemple).

La distinction entre enseignes temporaires et permanentes pose la question des panneaux de chantier qui citent tous les investisseurs.

Il est souligné l'enjeu de la perte financière : la taxe locale sur la publicité extérieure est une recette qui diminuera du fait du RLPi, avec la diminution de la taille des enseignes et la limitation de leur nombre.

Le principe du RLPi est de diminuer la taille et le nombre de panneaux publicitaires, qui perdent en visibilité du fait de leur nombre. L'objectif est également l'intérêt paysager du territoire.

Au vu de ces éléments, Jacques DESSALLES ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- De prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

06 – ADHESION AU PROJET DE TRAME NOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Ces deux dernières années, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Grand Périgueux montre une volonté claire de s'engager dans la transition écologique.

Parmi les enjeux de cette transition, il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse.

L'éclairage extérieur, public et privé, impacte en effet la biodiversité en ce qu'il peut représenter un obstacle fragmentant les espaces naturels.

Des solutions existent, telles que l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues.

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) propose aux communes de la Dordogne d'adhérer au projet « Trame Noire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *De s'engager dans ce projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, afin de mener une réflexion sur la mise en œuvre de trames noires pour lutter contre la pollution lumineuse,*
- *D'autoriser des études nécessaires à la définition de trames noires,*
- *De notifier au Grand Périgueux, par cette délibération, l'adhésion de la commune à ce programme avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.*

07 – DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN DOSSIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME AMELIA 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coursac du 19 juin 2018 (D.2018.35.05) approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subventions de la Commune,

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *L'attribution d'une aide de 498.77 € sur une dépense plafonnée à 9 975.34 € pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Impasse de la Fontique, relatif à l'installation d'une pompe à chaleur ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.*

Fait à COURSAC le 16 septembre 2021

Le Maire,
Pascal PROTANO



